

publiés dans la province de Québec, de me donner l'adresse exacte de leurs publications respectives.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant de l'Instruction publique.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 octobre dernier (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Argenteuil, Wentworth. — MM. William Watchorn et William Curren.

Comté de Brome, Knowlton. — MM. G. W. Vancor, Samuel U. Courtney, Albert E. Mills, Joseph A. Duchesneau et Paul Gingras.

Comté de Montmorency, "Les Crans." — MM. Louis Giguère, en remplacement de M. Napoléon Saint-Hilaire.

Comté de Montmorency, Saint-François. — MM. Sidfroi Dufour et François-Xavier Emond, en remplacement de MM. Joseph Dompierre et Xavier Lepage.

Comté de Portneuf, Saint-Bernardin. — MM. Louis Labbé, Cyprien Déry et Anthime Gauthier.

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été faite pour ériger les

Lots 1, 2, 3, dans le 4^e rang de Wakefield.

Lots 1, 2, et moitié nord du lot No 3, dans le 5^e rang de Wakefield.

Lots 1, 2, et moitié sud du lot No 3, dans le 6^e rang de Wakefield.

Lots 1, 2, et partie du lot No 3 (100 acres), et partie du lot No 4 (7 acres), dans le 7^e rang de Wakefield.

Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10, dans le 4^e rang de Masham.

Lots 3, 4 et 5, dans le 3^e rang de Masham, tous dans le comté d'Ottawa, en une municipalité séparée pour les fins scolaires sous le nom de "North Wakefield."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 octobre dernier (1888), de détacher de la municipalité scolaire du canton de "Dunham," dans le comté de Missisquoi, le village de "Sweetsburg" avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 21 décembre (1874), plus les lots suivants désignés au cadastre dans les Nos 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 290 et 292, et ériger en municipalité scolaire

distincte le dit "village de Sweetsburg," ainsi que les dits lots du cadastre ci-dessus désignés, sous le nom de "Sweetsburg."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande de délimitation de municipalité scolaire en vertu des 51-52 Vict., chap. 36.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Joachim de Shefford, dans le comté de Shefford, la moitié nord des lots Nos 22, 23, 24 et 25 du troisième rang du canton de Roxton, et les annexer à la municipalité du canton de Roxton, dans le même comté, pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Sainte-Angèle, dans le comté de Rouville, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 20 octobre 1888.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 octobre dernier (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Hochelaga, municipalité scolaire du "Haut du Sault-au-Récollet." — MM. Gordien Ménard, fils, et Amable Larin, le premier en remplacement de lui-même, et le second en remplacement de M. Jean-Baptiste Racine.

Comté de Missisquoi, Stanbridge Est. — M. Edward A. Eaton, en remplacement de M. Mathew Sax Cornell, qui a résigné.

Syndics d'écoles.

Comté d'Hochelaga, Côte Saint-Louis. — M. Edgar C. Waters, en remplacement de lui-même.